

Loi sur le climat

Mise en consultation de l'avant-projet

Conférence de presse du 2 juin 2022

Roberto Schmidt

chef du département des finances et de l'énergie

Gérald Dayer

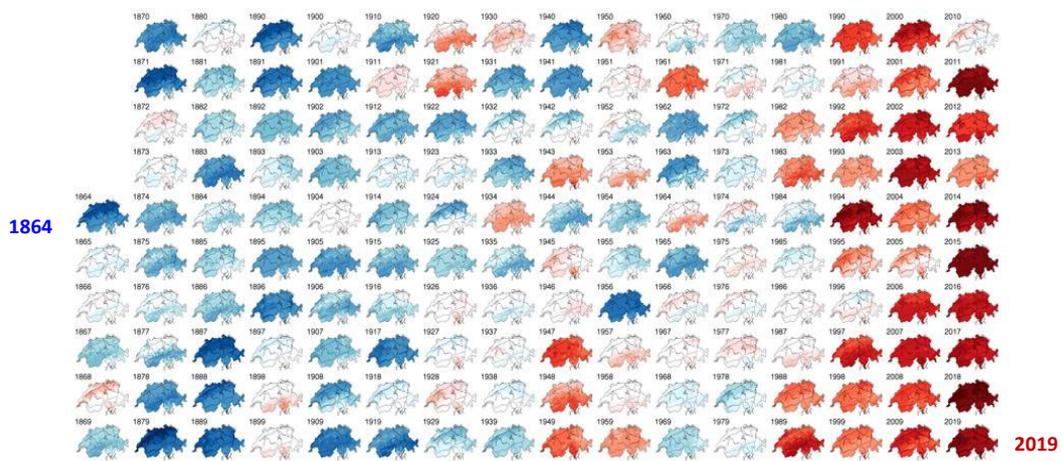
président de la direction stratégique de l'Agenda 2030 VS

Christel Dischinger

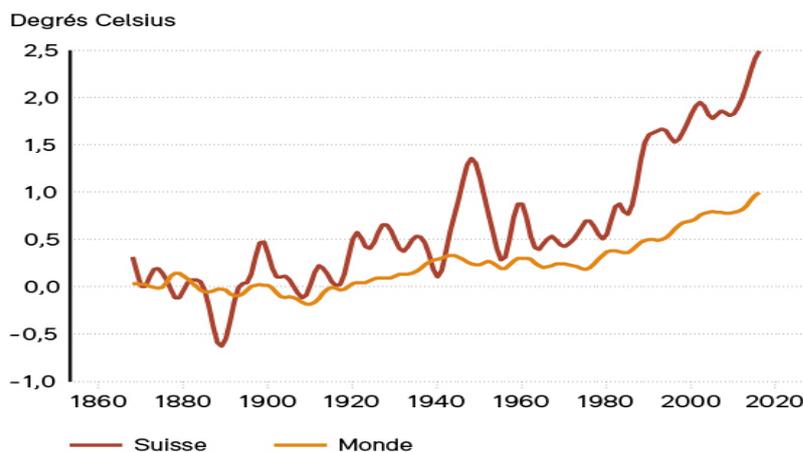
cheffe de projet FDDM



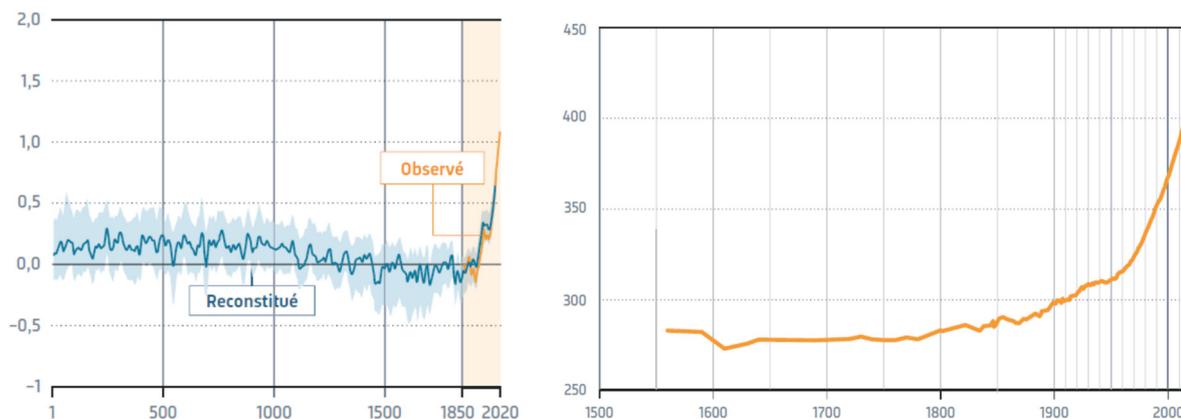
La Suisse se réchauffe



En Suisse la température moyenne progresse deux fois plus vite qu'à l'échelle mondiale



La température mondiale augmente depuis l'industrialisation



Le Valais est particulièrement touché



Contexte

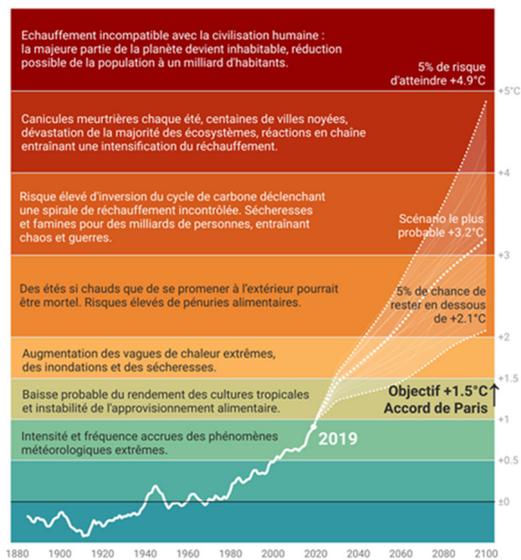
Christel Dischinger, cheffe de projet FDDM

Contexte

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être et la santé des populations, aussi en Valais

**Il n'est pas trop tard.
Réduire fortement les GES a des effets rapides sur le climat et la qualité de l'air**

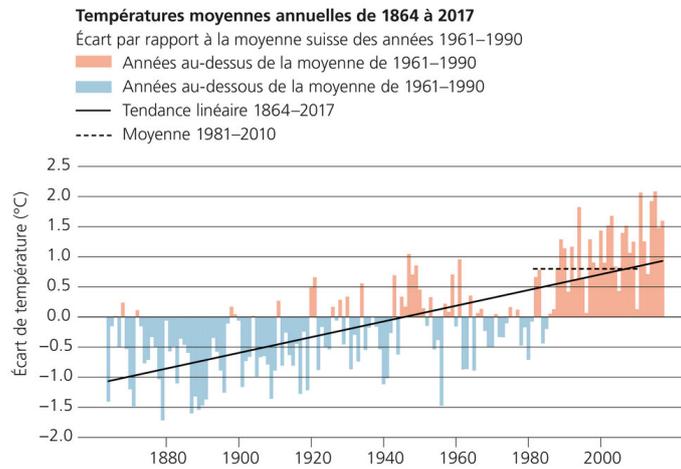
Les conséquences de quelques degrés supplémentaires...



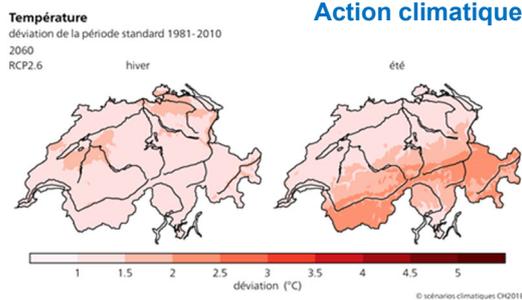
Inspiré par The Guardian. Adapté de Gregor Aisch par le SEFH-VS. Créé à l'aide de Datawrapper.

Etat des lieux climatique en Suisse

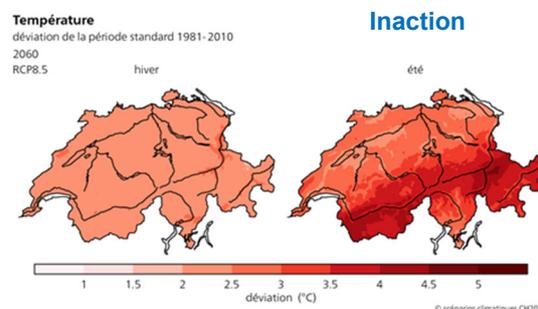
- ▲ Réchauffement climatique 2x plus rapide en Suisse qu'au niveau mondial.
- ▲ Augmentation de la température moyenne de 2°C depuis 1864, contre environ 1°C au niveau planétaire.



Scénarios climatiques pour la Suisse en 2060



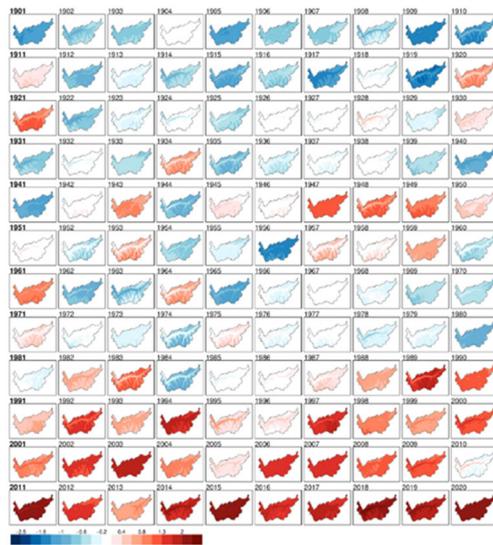
- ▲ Pour la Suisse, la différence entre les scénarios avec ou sans action climatique est forte



- ▲ Le Valais particulièrement concerné, notamment en été

Etat des lieux climatique en Valais

1901



Augmentation de la température moyenne de 2°C depuis 1901

2020

Ecarts (en °C) à la moyenne 1961-90 de la température annuelle pour les années 1901 à 2020.

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

11

Scénarios climatiques en Valais en 2060

- ▲ Augmentation de **2 à 3.7°C supplémentaires d'ici 2060** par rapport à la période 1981-2010, si rien n'est fait.
- ▲ Conséquences
 - Étés plus secs, vagues de chaleur
 - Orages et tempêtes
 - Inondations, glissements de terrain, laves torrentielles
 - Fonte des glaciers
 - Nouvelles maladies
 - Prolifération d'espèces exotiques

Plus de périodes de sécheresse estivale
La plus longue période de sécheresse : 15 jours
+2.1 jours (+0 à +8.6 jours)



Plus de chaleurs extrêmes et vagues de chaleur
Le jour le plus chaud de l'année : 33.7°C
+3.5°C (-1.8 à +6.1°C)



Moins de froid extrême et vagues de froid
La nuit la plus froide de l'année : -11.6°C
+4.1°C (+2.8 à +5.6°C)

Plus de précipitations fortes et extrêmes
Les plus fortes précipitations en un jour en hiver : 29.1mm
+8.9% (-0.8 à +18.3%)



Station de mesures de Sion, observations 1981-2010
Déviation par rapport à 1981-2010

AGENDA 2030

© MétéoSuisse tiré de <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/regionen/kantone/wallis.html>

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

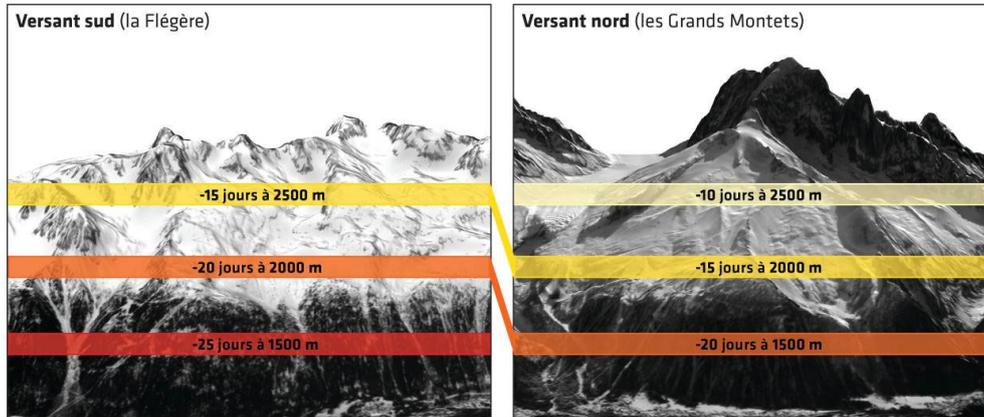
12

Scénarios climatiques en Valais



Rapport Climat 2019

Réduction de l'enneigement à l'horizon 2050 - RCP 4.5



© CREA Mont-Blanc ; SOURCE : WSL/CHELSA

Analyse des risques climatiques

- Gestion des eaux
- Dangers naturels
- Forêts
- Agriculture
- Tourisme
- Santé humaine
- etc.



Politiques climatiques

Politique climatique internationale

- ▲ Agenda 2030 - Convention-cadre des Nations Unies sur le développement durable 2015
 - 17 objectifs
 - Objectif 13 – lutte contre les changements climatiques
- ▲ Accord de Paris sur le climat 2015
 - Contenir le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport à 1850
- ▲ Pacte de Glasgow sur le climat 2021
 - Réduction GES 45% d'ici 2030
 - Focus sur certains secteurs



Politique climatique européenne

▲ Pacte vert pour le climat (Green Deal) 2019

- Feuille de route de la Commission européenne
- 1^{er} continent neutre pour le climat
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et zéro net 2050
- Croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources et Dimension sociale



Pacte européen pour le climat

▲ Loi européenne sur le climat 2021

- L'engagement politique du Pacte vert devient contraignant
- Neutralité climatique en 2050, puis émissions négatives

Politique climatique en Suisse

▲ Neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050

- « Zéro émission nette » d'ici à 2050 (objectif du Conseil fédéral du 28 août 2019)
- La Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber

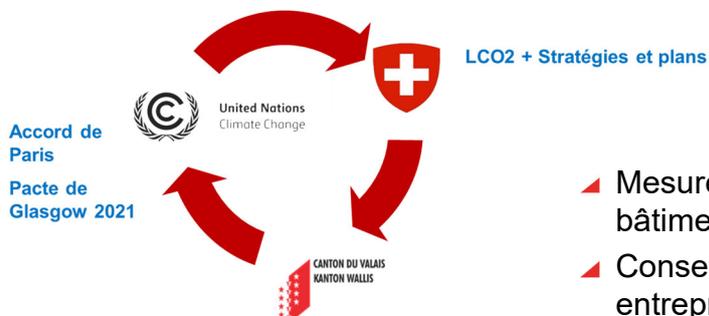
▲ Stratégie climatique 2050

- Réduction des émissions de CO₂ jusqu'à 90%
- Compensation des émissions restantes par les puits de carbone naturels et artificiels



▲ Stratégie d'adaptation

Rôle des cantons



- ▲ Mesures énergétiques pour les bâtiments
- ▲ Conseil aux communes, entreprises, consommatrices et consommateurs
- ▲ Fédéralisme: Planification net zéro dans les autres domaines

Loi cantonale sur le climat

Roberto Schmidt, chef du Département des finances et de l'énergie

Politique climatique valaisanne

- ▲ 2018 – Agenda 2030 de développement durable
 - La stratégie prévoit l'élaboration d'un Plan climat cantonal.
- ▲ 2019 – Stratégie énergétique cantonale 2060
 - approvisionnement énergétique 100% renouvelable et indigène à long terme
- ▲ 2022 – programme gouvernemental
 - Accélérer la mise en œuvre des principes du développement durable
 - L'élaboration d'une loi cantonale sur le climat figure dans les priorités.
- ▲ 2022 – transmission au Parlement du projet de loi sur l'énergie
- ▲ 2022 – mise en consultation de l'avant-projet de loi sur le climat

Pourquoi une loi sur le climat ?

- ▲ Répondre à la crise climatique
- ▲ Permettre un débat politique sur l'action climatique du canton
- ▲ Définir les objectifs climatiques du canton
- ▲ Fournir une base légale (loi-cadre) pour soutenir les actions
- ▲ Renforcer la clarté et la sécurité juridique
- ▲ Inscrire l'action climatique dans la durée
- ▲ Définir l'organisation, les compétences et un mécanisme de financement
- ▲ Renforcer l'information, la sensibilisation, la formation et la participation



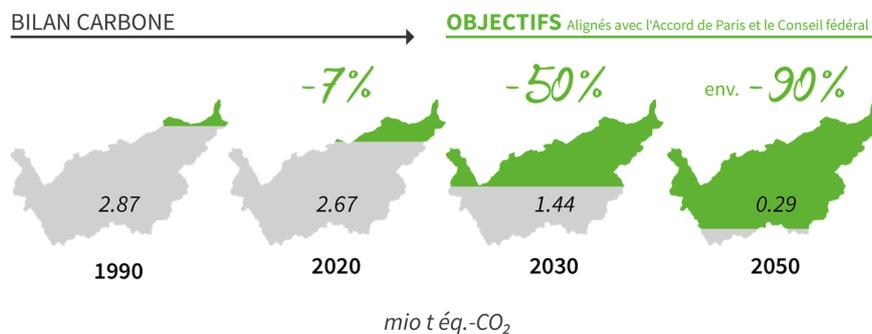
Buts de la loi (art. 1)

Lutter contre les changements climatiques et protéger les êtres humains, la biodiversité et les biens d'une valeur notable

- ▲ contribuer à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale
- ▲ réduire les émissions de gaz à effet de serre
- ▲ renforcer les capacités d'adaptation
- ▲ agir pour une transition juste et socialement équitable vers une société neutre pour le climat
- ▲ protéger le patrimoine naturel et humain contre les changements climatiques
- ▲ promouvoir un équilibre durable entre la nature et son utilisation par l'être humain
- ▲ favoriser les pratiques innovantes liées aux biens communs comme les forêts et alpages
- ▲ rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre

Objectifs climatiques du canton du Valais (art. 2)

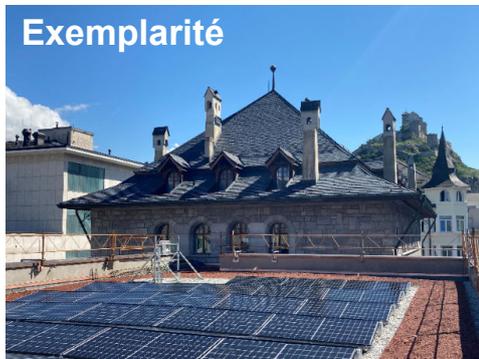
- ▲ Alignement au niveau fédéral :
actuellement = zéro émission directe nette d'ici 2050
- ▲ Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre par étapes
- ▲ Réduction des émissions indirectes



Objectifs climatiques de l'administration (art.3)

- ▲ Zéro émission directe nette en 2040
- ▲ Réduction importante des émissions indirectes
- ▲ Prise en compte des enjeux climatiques dans l'accomplissement de ses tâches (art. 6)
 - Respect des principes de la responsabilité, sobriété énergétique et matérielle, justice sociale, justice climatique, précaution et sécurité
- ▲ Evaluation des projets importants en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la loi

Exemplarité



Mise en œuvre

Gérald Dayer, président de la direction stratégique en charge de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

Plan Climat cantonal (art. 4)

Adaptation



Réduction des GES

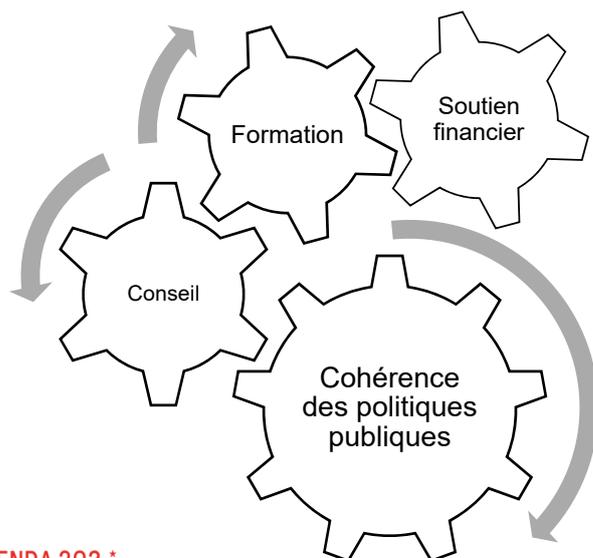


Gouvernance climat et mesures transversales

Le plan climat contient

- principes
- objectifs stratégiques
- instruments
- mesures concrètes
- délais de mise en œuvre
- indicateurs
- évaluation
- autorités compétentes
- moyens financiers et humains

Mesures (art. 5-7)



- ▲ Différents domaines d'action
- ▲ Les enjeux climatiques doivent être pris en considération dans ces domaines
- ▲ Besoin de coordination et suivi

Autorités compétentes

Gouvernance



Compétences du Conseil d'Etat (art. 8)

- ▲ définit la stratégie
- ▲ adopte le Plan Climat cantonal
- ▲ décide les mesures relevant de sa compétence
- ▲ propose au Grand Conseil les modifications législatives et les décisions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques
- ▲ veille à l'exécution des mesures prévues par le Plan Climat cantonal et définit les responsabilités correspondantes
- ▲ définit la gouvernance du développement durable
- ▲ nomme les membres du conseil scientifique du climat

Départements (art. 9)

- ▲ Les départements accomplissent les tâches relatives à la politique climatique dans les domaines dont ils ont la charge
- ▲ Un département sera chargé de la coordination



Conseil scientifique (art. 10)

- ▲ Rôle consultatif
- ▲ Fournit des recommandations d'experts fondées sur des données scientifiques et actuelles



Participation des communes et de tiers (art. 11-12)

- ▲ Les communes tiennent compte des enjeux climatiques dans leurs tâches autant que leurs ressources le permettent
- ▲ Les tiers sont encouragés à prendre des mesures en faveur de la protection du climat
 - établissements publics autonomes, entités subventionnées par l'Etat, sociétés dans lesquelles le canton détient une participation majoritaire, entreprises, associations, personnes physiques ou morales
- ▲ Le canton peut les conseiller et les soutenir financièrement
- ▲ La collaboration intercommunale est encouragée
- ▲ La collaboration intercantonale est activement recherchée

Financement

Roberto Schmidt, chef du Département des finances et de l'énergie

Perspective financière

- ▲ Le canton investit déjà des centaines de millions de francs par année
- ▲ Des investissements supplémentaires sont nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques du canton (env. 50 millions CHF/an)
- ▲ Les coûts de l'inaction des pouvoirs publics dépassent largement les investissements nécessaires (x 10)



Financement (art. 16-18)

- ▲ Aides financières cantonales
- ▲ Pas de nouvelles taxes et impôts
- ▲ Financement par le budget ordinaire du canton
- ▲ Constitution d'une réserve climatique
 - Finance des projets et mesures de grande envergure
 - Allouée par le Conseil d'Etat
 - Dotation initiale maximale de 150 millions de francs pris sur le capital propre de l'Etat (réserve de politique budgétaire)
 - Alimentation par voie budgétaire ou par affectation d'excédents au compte

Conclusion

Conclusion

- ▲ Canton pionnier
- ▲ Nécessité d'agir rapidement pour
 - Préserver la santé humaine et la qualité de vie
 - Se protéger contre les dangers naturels
 - Conserver la diversité de la faune et de la flore
- ▲ Coûts de l'inaction supérieurs aux investissements nécessaires pour ralentir le réchauffement climatique
 - Baisse du rendement agricole
 - Réduction de la productivité au travail
 - Réparations suite aux éboulements, inondations, tempêtes
- ▲ Bénéfices pour la population et l'économie locale

